



TC/50/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 février 2014

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

Genève

**COMITÉ TECHNIQUE****Cinquantième session  
Genève, 7 – 9 avril 2014**

## SYSTEMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES

*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou orientations de l'UPOV*

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur l'évolution des travaux concernant l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique.

## GÉNÉRALITÉS

2. Le projet relatif au prototype de formulaire électronique vise à élaborer un formulaire de dépôt électronique multilingue contenant des questions qui revêtent un intérêt pour des demandes d'obtentions végétales. Le but de ce prototype serait d'élaborer un formulaire électronique qui couvre toutes les informations pertinentes à fournir pour déposer une demande de droits d'obteneur dans les membres de l'Union concernés, les questions étant traduites dans les langues pertinentes à l'intention des membres de l'Union concernés (voir le paragraphe 2 du document CAJ/66/5 "Systèmes de dépôt électronique des demandes").

## FAITS NOUVEAUX

3. À sa soixante-sixième session tenue à Genève le 29 octobre 2012, le Comité administratif et juridique (CAJ) a approuvé l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique à l'intention des membres intéressés de l'Union et est convenu que les aspects clés du prototype dans la perspective des membres de l'Union seraient les suivants (voir les paragraphes 22 et 23 du document CAJ/66/8 "Compte rendu des conclusions") :

Contenu : Le formulaire électronique de l'UPOV contiendrait tous les éléments requis par les membres participants de l'Union, c'est-à-dire tous les éléments figurant dans le formulaire de demande type de l'UPOV ainsi que les éléments relatifs à une demande dans le membre participant de l'Union concernée. Les déposants choisiraient les membres de l'Union où ils souhaitent présenter une demande, et tous les éléments pertinents pour les membres choisis de l'Union seraient présentés pour achèvement.

Statut : Les membres participants de l'Union décideraient pour eux-mêmes du statut des données fournies via le formulaire électronique de l'UPOV.

## Format des

données : Le formulaire électronique de l'UPOV permettrait de transférer aux membres participants de l'Union des données dans les formats Word, Excel, PDF ou XML. Les membres participants de l'Union décideraient du ou des formats dans lesquels ils accepteraient ces données. Dans le cas du format XML, un format type serait élaboré sur la base de la norme ST.96 de l'OMPI.

Langues : Le formulaire électronique de l'UPOV poserait toutes les questions en allemand, anglais, espagnol et français. La traduction de toutes les questions dans d'autres langues serait assurée par les membres participants de l'Union, assortie d'un avertissement approprié.

## Plantes/

espèces : Les plantes/espèces pour le prototype seraient une ou plusieurs des suivantes :

blé (*Triticum aestivum* L.); maïs (*Zea mays* L.);  
pomme de terre (*Solanum tuberosum* L.); laitue (*Lactuca sativa* L.);  
tomate (*Solanum lycopersicum* L.); pois (*Pisum sativum* L.);  
et ray grass (*Lolium* L.);

et une ou plusieurs des suivantes :

rosier (*Rosa* L.); chrysanthème (*Chrysanthemum* L.); œillet (*Dianthus* L.);  
Pelargonium (*Pelargonium* L'Hér. ex Ait.); pétunia (*Petunia* Juss.);  
pêcher (*Prunus persica* (L.) Batsch); et pommier (*Malus domestica* Borkh.).

Les membres participants de l'Union pourraient choisir les plantes/espèces qui les intéressent, ce qui revient à dire qu'au formulaire électronique de l'UPOV pour chacune des plantes ou espèces pourraient participer différents membres de l'Union. C'est au Bureau de l'Union, en consultation avec les membres participants de l'Union, de la CIOPORA et de l'ISF, qu'il appartiendrait de choisir les plantes/espèces destinées au prototype.

Partenaires : Les partenaires à l'élaboration du prototype seraient les membres participants de l'Union (avec la participation continue de l'OCVV), le Bureau de l'Union, la Section des services Internet de l'OMPI, la Section des normes de l'OMPI, la Section des bases de données mondiales de l'OMPI, la CIOPORA et l'ISF.

Réunions : Les réunions relatives à l'élaboration du prototype se tiendraient en général à Genève et offriraient la possibilité d'y participer via conférence Web.

4. Le CAJ a noté que, si le prototype serait basé sur des plantes ou espèces bien déterminés, le projet de système de dépôt électronique des demandes était censé être adapté à toutes les plantes et espèces. Le CAJ a noté aussi que les membres de l'Union n'étaient pas tenus d'avoir mis en place un système de dépôt électronique des demandes pour participer au prototype (voir le paragraphe 24 du document CAJ/66/8 "Compte rendu des conclusions").

5. Les membres ci-après de l'Union, outre l'Union européenne à titre permanent, ont exprimé le souhait de prendre part à l'élaboration du prototype : Australie, Brésil, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République de Corée, République dominicaine et Viet Nam (voir le paragraphe 25 du document CAJ/66/8 "Compte rendu des conclusions").

6. À sa quarante-neuvième session tenue à Genève du 18 au 20 mars 2013, le Comité technique (TC) a examiné le document TC/49/13 "Systèmes de dépôt électronique des demandes". Il a pris note des faits nouveaux concernant l'utilisation de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV dans les formulaires des membres de l'Union ainsi que de l'approbation par le CAJ de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique, comme indiqué dans le document TC/49/13 (voir le paragraphe 111 du document TC/49/41 "Compte rendu des conclusions").

7. À sa soixante-septième session tenue à Genève le 21 mars 2013, le CAJ a examiné les documents CAJ/67/8 "Systèmes de dépôt électronique des demandes" et CAJ/67/13 "Report on developments in the Technical Committee". Il a pris note du rapport verbal présenté par le Bureau de l'Union à Genève dans la soirée du 20 mars 2013, sur la réunion consacrée à l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique.

Il a été informé, en particulier, que le prototype de formulaire électronique serait initialement mis au point pour la laitue, la pomme de terre, le rosier et le pommier. Il a également été informé du fait qu'il avait été convenu, dans un premier temps, d'établir toutes les questions dans le formulaire en anglais et dans les langues des membres de l'Union concernés par leurs propres questions (voir le paragraphe 66 du document CAJ/67/15 "Compte rendu").

8. À sa soixante-huitième session tenue à Genève le 21 octobre 2013, le CAJ a examiné le document CAJ/68/8 "Systèmes de dépôt électronique des demandes". Il a pris note de la demande formulée par la délégation de la Suisse concernant sa participation aux réunions en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique. Il a également noté qu'un compte rendu sur la réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique qui se tiendrait à Genève le 24 octobre 2013 serait présenté au CAJ à sa soixante-neuvième session qui se tiendrait en avril 2014 (voir les paragraphes 35 à 37 du document CAJ/68/10 "Compte rendu des conclusions").

9. À la réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique qui s'est tenue à Genève le 24 octobre 2013, il a été noté que l'Argentine, le Japon et la Suisse avaient demandé à participer à l'élaboration du prototype. Une maquette de certaines parties du prototype de formulaire électronique a été présentée à cette réunion. Il a été convenu que, à la prochaine réunion qui se tiendrait le 9 avril 2014, une maquette complète devrait être présentée, servant de point de départ à l'élaboration d'un prototype entièrement fonctionnel. Il a également été convenu que ce prototype serait élaboré en anglais uniquement et que le questionnaire technique serait mis au point pour la laitue (*Lactuca sativa* L.).

10. La prochaine réunion relative au prototype de formulaire électronique se tiendra à Genève le 9 avril 2014.

*11. Le TC est invité à prendre note des faits nouveaux concernant l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique, consignés dans le présent document.*

[Fin du document]